



Communiqué de la commune de Saint-Julien-lès-Metz

Objet : Manifestation « Le Fort du Mal »

La commune de Saint-Julien-lès-Metz a été informée via les réseaux sociaux de l'organisation de soirées intitulées « **Le Fort du Mal** », prévues au Fort de Saint-Julien les 23, 24, 25, 30, 31 octobre et le 1er novembre 2025.

Monsieur le Maire a émis un **avis défavorable** à l'égard des organisateurs de cette manifestation, et ce malgré les avis favorables rendus par la Direction départementale des territoires (DDT) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Toutefois, une **interdiction formelle de la manifestation n'apparaissait plus envisageable**, sauf à exposer la commune à un risque de recours en dommages et intérêts.

La commune rappelle qu'elle est pleinement mobilisée pour garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans la mesure de ses moyens.

Aussi, Monsieur le Maire a signé un arrêté pour interdire le stationnement de tous types de véhicules motorisés en bordure et sur la chaussée les 23, 24, 25, 30, 31 octobre et 1^{er} novembre des voies suivantes :

- rue du Fort, compris entre le rond-point rue Général Diou jusqu'au panneau de sortie d'agglomération « Saint-Julien-lès-Metz »,
 - allée du Fort,
 - rue d'Antilly,
 - rue du 19 novembre 1944
 - rue du Vieux-Chêne
- rue des Coteaux,
- rue de l'Ermitage,
- rue de la Sapinière,
- rue des Fauvettes,
- impasse des Vignots,
- rue Charles Louis Defrance.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains ainsi qu'aux véhicules sanitaires et de sécurité.

Les forces de police patrouilleront afin de verbaliser les contrevenants.

En cas de troubles sonores, problèmes de stationnement ou autre, merci de composer le 17.